

Cour d'Appel d'Amiens

Tribunal de Grande Instance d'Amiens

Jugement du : 04/2018

Chambre Correctionnelle

N° minute :

N° parquet :

Relaxe ALCOOL

JUGEMENT CORRECTIONNEL CONTRADICTOIRE

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel d'AMIENS, le
AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT

composée de Madame Vice-Présidente, rendant son délibéré,

assistée de Madam Greffière,

en présence de Monsieur Substitut du Procureur de la République et de
Madame auditrice de justice, a été rendu le jugement suivant :

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce Tribunal, demandeur et
poursuivant,

ET

né l _____ à ABBEVILLE (80)

de _____

Nationalité : française

demeuran' _____

Profession _____

concubinage - _____

Déjà condamné, libre.

Non comparant à l'audience du 1^{er} mars 2018, représenté par Maître [REDACTED],
substituant Maître REGLEY, avocat au barreau de
LILLE, muni de conclusions valant pouvoir de représentation.
Non comparant à l'audience de ce jour.

Prévenu de :

*RECIDIVE DE CONDUITE D'UN VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT
ALCOOLIQUE: CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80
GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE)*

*MAINTIEN EN CIRCULATION D'UN VEHICULE CEDE ET DEJA IMMATRICULE
SANS CERTIFICAT D'IMMATRICULATION ETABLI AU NOM DU NOUVEAU
PROPRIETAIRE*

A l'appel de la cause, à l'audience du 1^{er} mars 2018, la Présidente a donné
connaissance de l'identité du prévenu et de l'acte qui a saisi le Tribunal,

Le prévenu était représenté par son conseil muni de conclusions valant
pouvoir de représentation,

Maître RUBINSON substituant Maître REGLEY soulève in limine litis la
nullité de la procédure et a déposé des conclusions visées et jointes au dossier qu'il a
développé oralement,

Le Ministère Public a demandé que cette exception de nullité soit rejetée ; le
Tribunal a joint l'incident au fond,

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions,

Le conseil du prévenu a présenté ses moyens de défense,

Puis, le Tribunal, a mis l'affaire en délibéré pour que le jugement soit rendu à
l'audience de ce jour, ce dont la Présidente a publiquement donné avis et informé les
parties présentes à l'audience,

Ce jour, le Tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi, a statué en
ces termes :

LE TRIBUNAL

Attendu que [REDACTED] a été cité par exploit de la SCP DALLENNES
et GAVOIS, Huissiers de justice associés à ABBEVILLE, en date du 21 décembre
2017 pour comparaître à l'audience du 1^{er} mars 2018 ; que la citation est régulière en la
forme ;

Attendu que le prévenu était représenté à l'audience du [REDACTED] par son
conseil muni de conclusions valant pouvoir de représentation ; qu'il y a lieu de statuer
à son égard, par jugement contradictoire ;

PAR CES MOTIFS :

Le Tribunal statuant publiquement, en premier ressort, par jugement **contradictoire** à l'égard de

Fait droit à l'exception de nullité,

Relaxe _____ pour l'infraction de **RECIDIVE DE CONDUITE D'UN VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE: CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE)**

Déclare _____ coupable des faits de **MAINTIEN EN CIRCULATION D'UN VEHICULE CEDE ET DEJA IMMATICULE SANS CERTIFICAT D'IMMATICULATION ETABLI AU NOM DU NOUVEAU PROPRIETAIRE**

Condamne _____ à une amende contraventionnelle de **CENT CINQUANTE EUROS (150 €)**,

pour l'infraction de MAINTIEN EN CIRCULATION D'UN VEHICULE CEDE ET DEJA IMMATICULE SANS CERTIFICAT D'IMMATICULATION ETABLI AU NOM DU NOUVEAU PROPRIETAIRE